

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE EYDOCHE
38690**

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 30 septembre 2011
(En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 30 septembre 2011, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2011

Présents : Mrs Bernard GROLLIER, Philippe GLANDU, Jean-Luc MOREL, Xavier FERRAND, Henri TEISSEIRE, Christophe GLANDU, Jean-Baptiste ALLAMANNO

Mme Sandra DANTHON MERCIER,

Absents : Patrick MOULIN, Nathalie LE DU

Secrétaire de Séance : Jean-Baptiste ALLAMANNO

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2011

OBJET : Délibération n°37/2011 : Taxe aménagement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'équipement
FIXE le taux à 5%.

OBJET : Délibération n°38/2011 : Taxe sur l'électricité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 5%

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Eydoche

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : Délibération n°39/2011 : CCBE extension de compétences

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension de la compétence « Assainissement Non Collectif » aux compétences optionnelles « Entretien » et « Réhabilitation », issue du chapitre des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

OBJET : Délibération n°40/2011 : Indemnité du comptable public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- **que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme COTTÉ Maud.

OBJET : Délibération n°41/2011 : Choix du prestataire pour le sas de la cantine

Le Maire expose :

Suite aux nombreux problèmes de chauffage rencontrés dans le bâtiment « restaurant scolaire », nous avons lancé un recours dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage. Dans sa séance du 18 mars 2011, le conseil municipal avait été informé d'une prise en charge par l'assurance.

Après visite de l'expert, l'assureur a donc reversé une somme de 8 780.75€ pour la réalisation d'un sas d'entrée, l'achat de radiateurs et le contrôle infrarouge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir Patrick CLAVEL pour un montant de 4 580€ HT.

OBJET : Délibération n°42/2011 : CUI

Madame la 1ère Adjointe expose :

La classe maternelle étant relativement chargée cette année et pour faire suite à la demande des instituteurs, les horaires d'un agent d'entretien et de l'ATSEM ont été revus pour cette nouvelle année scolaire. Ils concernent essentiellement du travail au sein de l'école et à la cantine. Le ménage à la Mairie, salle des fêtes, wc public a été exclus de leurs missions.

Il convient donc de recruter momentanément une personne qui serait amenée à faire ces tâches de ménage, mais aussi de remplacement en cas d'absence d'un agent. Ce temps de travail pourrait aussi intégrer des travaux de petit entretien.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique également qu'il existe des contrats aidés destinés aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les aides sont de 70 % pour un contrat de 20h minimum pour une durée initiale d'au moins 6 mois.

Le pôle emploi nous accompagne pour le recrutement et les démarches administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un Contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein de la Commune pour une durée initiale de 6 mois à raison de 20 heures par semaine.

AUTORISE M le Maire à engager les démarches auprès du « pôle emploi » afin de recruter une personne.

OBJET : Délibération n°43/2011 : Cabinet d'urbanisme pour la mission d'étude dans le cadre de la révision du PLU

Le Maire expose :

La commission d'appel d'offre s'est réunie le vendredi 16 septembre 2011 pour ouvrir les enveloppes reçues suite à l'appel d'offre lancée le 23 juillet 2011 concernant la mission d'étude dans le cadre de la révision du PLU.

Selon les critères définis lors de la consultation, la commission d'appel d'offre décide de retenir « URBA2P » compte tenu du détail des prestations proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offre et charge le maire de signer tous les documents se rapportant au marché.

OBJET : Délibération n°44/2011 : Informatique pour l'école

Le Maire expose :

Il a été réalisé début 2011 un inventaire du matériel informatique de l'école. Il s'est avéré que des ordinateurs datant de l'année 2000, n'étaient plus adaptés.

Il convient donc de réactualiser ce matériel afin de permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans de bonnes conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de « Rue du commerce » pour un montant de 1 621,64 € HT.

OBJET : Délibération n°45/2011 : Tarif cantine et garderie scolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le tarif des tickets cantine et des tickets de garderie pour la période scolaire allant jusqu'à juin 2012 n'augmentera pas.

Pour rappel :

- ticket de cantine (bleu) : 4.30 €
- ticket de garderie (rose) : 1€ la ½ heure

OBJET : Délibération n°46/2011 : Annulation mandat assainissement collectif

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'annulation des mandats concernant le droit de raccordement (PRE) pour les personnes résidant « impasse du Triève » car celles-ci avaient déjà réglé ce droit lors de la Participation Voirie Réseaux

OBJET : Délibération n°47/2011 : Adhésion au contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser les agents de la commune à adhérer au contrat cadre mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER